

cations dont les principales touchent les art. 32 (puissance souveraine), 51 (élection directe), 52 (fixation du cens à fr. 30.—), 100 (vote annuel des impôts), 114 (referendum pour les changements à apporter à la Constitution).

Si, comme nous le verrons plus loin, l'interprétation donnée par Servais à l'art. 32 donna lieu à la fameuse controverse de 1890, il n'en reste pas moins vrai que « la monarchie constitutionnelle de 1868 était un moyen terme entre la quasi-république de 1848 et le pouvoir personnel instauré en 1856. »

Cette définition est empruntée à l'étude de M. Jos. Gœdert (5), tout autrement sagace que le pamphlet du père GRUBER (6), un des adversaires les plus farouches de Paul Eyschen, qu'il intitule « staatsrechtlicher Windbeutel. »

Dans sa critique de la Constitution et notamment des questions de principe concernant les rapports entre l'Eglise et l'Etat, le père Gruber se laisse tellement influencer par ses ressentiments qu'il en vient à oublier que du temps qu'Eyschen était rapporteur, celui-ci appartenait encore à la droite.

Les années de guerre 1870/71 virent Eyschen membre des colonnes de secours luxembourgeoises qui s'étaient rendues sur les champs de bataille de Metz et de Sedan.

Tout de suite après la guerre, après avoir d'abord refusé de céder à l'Allemagne l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, Emmanuel SERVAIS intenta à la Compagnie de l'Est « une action en réalisation du contrat en vertu duquel elle exploitait ce réseau. » A ces fins le ministre d'Etat chargea deux avocats, dont Paul Eyschen, d'entamer le procès. Mais, à son grand désappointement, ils se récusèrent au bout de quelques semaines, estimant n'avoir aucun espoir de défendre avec succès la cause du gouvernement (7).

L'attitude de Paul Eyschen et de son confrère fut, de facto, approuvée par le Conseil d'Etat lorsque celui-ci, dans son avis du 7. 3. 1872, se prononça également contre toute cession de nos chemins de fer au gouvernement allemand ; (8) mais en fin de compte le droit du plus fort l'emporta.

Des débats parlementaires auxquels Eyschen eut encore l'occasion de prendre « une part active et souvent brillante » (9) nous retiendrons ceux qui devaient aboutir à la loi du 21. 7. 1869 portant dissociation de l'Athénée en section gymnasiale et industrielle ;

ceux précédant la création de l'évêché (loi du 30. 4. 1873) ;

ceux dont devait résulter la loi du 7. 7. 1874 concernant les concessions minières.

N'oublions pas non plus ses interventions faites dans l'intérêt du canton de Wiltz et notons, en passant, qu'il avait été un des trois députés qui s'étaient abstenus lors du vote du 10. 1. 1873 portant création de la malheureuse Banque Nationale qui devait causer la ruine de tant de familles.